

License d'utilisation gratuite du logiciel SculptorCNS au bénéfice d'établissements de recherche et/ou d'enseignement à but non lucratif

Article 1 - Définitions

Dans le présent contrat, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec leur première lettre en majuscule, auront les significations respectives suivantes:

“Contrat” désigne le présent contrat de licence.

“Logiciel” désigne le logiciel SculptorCNS sous sa forme de Code Source et, le cas échéant de Code Objet, ainsi que l'éventuelle documentation dudit logiciel, dans leur état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.

“Licencié” désigne le ou les établissements de recherche et/ou d'enseignement à but non lucratif ayant accepté le Contrat.

“Code Objet” désigne le Logiciel sous sa forme lisible par une machine, compilée et/ou exécutable, ce qui inclut notamment le Logiciel sous forme de bytecode.

“Source Code” désigne le Logiciel sous sa forme lisible par l'Homme, forme généralement utilisée pour modifier le logiciel. Le Code Source est converti en Code Objet par compilation.

“CEA” désigne le COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé au Bâtiment D « Le Ponant », 25 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019,

“CNRS” désigne le CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé au 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, N° SIRET 180089013 03720, NAF code 731Z.

“Modifications” désigne toute modification, correction, traduction, adaptation et/ou nouvelle fonctionnalité intégrée dans le Logiciel par un Licencié, ainsi que tout Module Lié.

“Logiciel Dérivé” désigne toute combinaison du Logiciel, modifié ou non, et d'un Module Lié.

“Module Lié” désigne tout fichier source ou tout ensemble de fichiers sources permettant, sans modification du Code Source du Logiciel, l'ajout de nouvelles fonctionnalités aux fonctionnalités initiales du Logiciel.

“Parties” désigne collectivement le Licencié, le CEA et le CNRS.

A l’exception du terme “Parties”, les termes listés ci-dessus pourront être utilisés dans le présent Contrat aussi bien au singulier qu’au pluriel et ce, sans incidence sur leur acception.

Article 2 - Objet

Le Contrat a pour objet la concession par le CEA et le CNRS au Licencié, d’une licence gratuite, non exclusive et non transférable d’utilisation du Logiciel telle que définie à l’article 5 ci-après, et ce, pour tous territoires et pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux portant sur le Logiciel.

Article 3 - Acceptation

3.1 Le Licencié sera réputé avoir accepté l’ensemble des termes du Contrat dès la survenance du premier des faits suivants:

- (i) le chargement du logiciel par tout moyen, notamment par téléchargement à partir d’un serveur distant ou par chargement à partir d’un support physique ;
- (ii) le premier exercice par le Licencié de l’un quelconque des droits concédés par le Contrat.

3.2 Un exemplaire du Contrat, contenant notamment un avertissement relatif aux spécificités du Logiciel, à la restriction de garantie et à la limitation à un usage par des établissements de recherche et/ou d’enseignement à but non lucratif a été mis à disposition du Licencié préalablement à son acceptation telle que définie à l’article 3.1 ci-dessus et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée

4.1 Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie à l’article 3.1 ci-dessus.

4.2 Durée

Le Contrat produira ses effets pendant toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux portant sur le Logiciel.

Article 5 – Etendue des droits concédés

Sous réserve que le Licencié soit un établissement de recherche et/ou d’enseignement à but non lucratif, le CEA et le CNRS lui concèdent les droits sur le Logiciel détaillés ci-dessous. Ces droits, que le Licencié accepte, sont concédés pour toute destination du Logiciel et pour la durée du Contrat, dans les conditions ci-après détaillées.

5.1 Droit d'utilisation

Le Licencié n'est pas autorisé, sauf accord préalable écrit du CEA et du CNRS, à utiliser le Logiciel pour une quelconque application (recherche ou autre) financée par une entité juridique à but lucratif.

Le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel sans restriction quant à ses domaines d'application, étant ci-après précisé ce que ce droit comprend :

1. le droit de reproduction permanente ou provisoire de tout ou partie du Logiciel, par tout moyen et sous toute forme.
2. le droit de charger, d'afficher, d'exécuter ou de stocker du Logiciel sur tout support.
3. la possibilité d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base de n'importe lequel de ses éléments; et ceci, lorsque le Licencié effectue toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel qu'il est en droit d'effectuer en vertu du Contrat.

5.2 Distribution

Sauf accord préalable écrit du CEA et du CNRS, le Licencié n'est pas autorisé à distribuer des tiers, sous quelque forme que ce soit, le Logiciel, les Modifications et/ou les Logiciels Dérivés à.

Dans le cas où un quelconque tiers demanderait au Licencié de lui fournir tout ou partie du Logiciel, le Licencié s'engage à ne pas satisfaire à cette demande et à communiquer celle-ci au CEA et au CNRS, aux coordonnées ci-dessous:

sculptorCNS@ibs.fr

Article 6 – Obligations du Licencié

6.1 Modifications et Logiciels Dérivés

Toutes les Modifications et tous les Logiciels Dérivés devront faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'une notification au CEA et au CNRS par le Licencié. Ce dernier s'engage en outre à transmettre au CEA et au CNRS, sur simple demande, le code source et le code objet des dites Modifications et/ou des dits Logiciels Dérivés.

Les notifications des Modifications et des Logiciels Dérivés devront être effectuées par le Licencié aux coordonnées ci-dessous :

sculptorCNS@ibs.fr

6.2 Citation

Le Licencié s'engage, dans tous les rapports, communications et publications portant sur les résultats obtenus grâce à l'utilisation du Logiciel, à mentionner l'utilisation du dit Logiciel en y faisant figurer la mention ci-dessous :

"SculptorCNS : Biomolecular Structure Determination and Refinement in Solution from NMR Residual Dipolar Couplings, Paramagnetic Phenomena and Spin Relaxation Data. Céline Charavay, Jean-Paul Eynard, Jean-Christophe Hus, Guillaume Bouvignies and Martin Blackledge. *In Preparation (2008)*"

Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1 Propriété intellectuelle du Logiciel

Le CEA et le CNRS sont détenteurs des droits patrimoniaux sur le Logiciel. Toute utilisation du Logiciel est soumise au respect des conditions dans lesquelles le CEA et le CNRS ont choisi de diffuser leur œuvre.

Le CEA et le CNRS s'engagent à ce que le Logiciel reste au moins régi par le Contrat et ce, pour la durée visée à l'article 4.2.

7.2 Dispositions communes

Le Licencié s'engage expressément à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du CEA et du CNRS sur le Logiciel et à prendre, le cas échéant, à l'égard de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dits droits de propriété intellectuelle.

Article 8 – Services associés

8.1 Le Contrat n'oblige en aucun cas le CEA et/ou le CNRS à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance du Logiciel.

Cependant le CEA et le CNRS restent libres de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou d'une telle maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé.

8.2 De même, le CEA et le CNRS sont libres de proposer ou non au Licencié une garantie et ce, dans les conditions qu'ils souhaitent. Cette garantie et les modalités financières de son application feront l'objet d'un acte séparé entre le CEA, le CNRS et le Licencié.

Article 9 – Garantie/Responsabilité

9.1 Le Licencié reconnaît qu'il utilise le Logiciel à ses propres risques et qu'il est seul responsable des dommages de tout type qui résulteraient de l'utilisation ou du chargement du Logiciel. En conséquence, le Licencié ne recherchera pas la responsabilité du CEA, du CNRS ou de leurs salariés en cas de survenance de tels

dommages. Le Licencié prendra à sa charge toutes les conséquences résultant d'une action exercée par un tiers à l'encontre du CEA, du CNRS ou de leurs salariés suite à la survenance de tels dommages.

9.2 Le Licencié reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation du Logiciel ne permet pas d'en tester et d'en vérifier toutes les utilisations possibles ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. L'attention du Licencié a été attirée sur ce point et sur les risques associés au chargement, à l'utilisation, la modification et/ou au développement et à la reproduction du Logiciel qui sont réservés à des utilisateurs avertis.

Il relève de la responsabilité du Licencié de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du Logiciel à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

9.3 Le CEA and CNRS déclarent de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés au Logiciel (comprenant notamment les droits visés à l'article 5).

9.4 Le Licencié reconnaît que le Logiciel est fourni "en l'état" par le CEA et le CNRS sans autre garantie, expresse ou tacite, que celle prévue à l'article 9.3 et notamment sans aucune garantie sur sa valeur commerciale, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent.

En particulier, le CEA et le CNRS ne garantissent pas que le Logiciel est exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle, ni qu'il remplira les besoins du Licencié.

9.5 Le CEA et le CNRS ne garantissent pas, de manière expresse ou tacite, que le Logiciel ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un brevet, un logiciel ou sur tout autre droit de propriété. Ainsi, le CEA et le CNRS excluent toute garantie au profit du Licencié contre les actions en contrefaçon qui pourraient être diligentées au titre de l'utilisation du Logiciel. Le CEA et le CNRS dégagent toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination du Logiciel par le Licencié. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom du Logiciel et sur l'existence d'une marque.

Article 10 - Résiliation

10.1 En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le CEA et le CNRS pourront résilier de plein droit ce Contrat trente (30) jours après notification adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2 Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser le Logiciel.

Article 11 – Dispositions diverses

11.1 Cause extérieure

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui seraient dues à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure,

telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre...

11.2 Nouvelles versions de SculptorCNS

Les termes du Contrat ne s'appliquent qu'à la version de SculptorCNS à laquelle ce dernier était attaché et/ou avant le téléchargement de laquelle ledit Contrat a été affiché. En conséquence, toute nouvelle version de Sculptor CNS pourra être soumise à une licence dont les termes différeront de ceux du présent Contrat. Ainsi, le CEA et le CNRS pourront décider que les licences sur les futures versions de SculptorCNS seront payantes.

11.3 Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.4 Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

11.5 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèreraient contraires à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudra, et les Parties feront les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des stipulations du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

11.6 Langue

Le Contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, ces deux versions faisant également foi.

Article 12 – Loi applicable et compétence territoriale

12.1 Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

12.2 A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris.